

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2021

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

AFFICHAGE EN DATE DU 23 AVRIL 2021

N° 1 - CONSTITUTION MUNICIPALE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE POUR AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. WATRIN

Les conclusions des travaux de l'Assemblée Citoyenne Nancéienne formalisées dans la Constitution municipale de la démocratie locale de Nancy sont donc présentées pour avis au Conseil Municipal, dans un processus où la démocratie représentative et le suffrage universel s'enrichissent et se renforcent des espaces démocratiques plus directs et coopératifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'émettre un avis sur le texte de Constitution municipale de démocratie locale réalisé par l'Assemblée Citoyenne Nancéienne.

N° 2 - CRÉATION DES ATELIERS DE VIE DE QUARTIER

Rapporteur : M. YILMAZ

Les Ateliers de Vie de Quartier ont pour objectif d'animer la vie de quartier et d'améliorer le cadre de vie. Ils vont à la rencontre des habitants et s'efforcent, dans un souci d'inclusion, de prendre en compte les besoins de tous les publics.

La durée du mandat des Ateliers de Vie de Quartier est limitée à celle du mandat en cours de la municipalité.

Le territoire de la ville de Nancy se divise en 11 quartiers, animé par 11 Ateliers de Vie de Quartier et 3 Conseils Citoyens de la Politique de la Ville (carte en annexe).

Les 11 Ateliers de Vie de Quartier :

- I - Atelier de Vie de Quartier Plateau de Haye,
- II - Atelier de Vie de Quartier Boudonville - Scarpone - Libération,
- III - Atelier de Vie de Quartier Trois Maisons - Crosne - Vayringe,
- IV - Atelier de Vie de Quartier Rives de Meurthe,
- V - Atelier de Vie de Quartier Saint Pierre - René II - Bonsecours,
- VI - Atelier de Vie de Quartier Haussonville - Blandan - Donop,
- VII - Atelier de Vie de Quartier Mon Désert - Jeanne d'Arc - Saurupt - Clémenceau,
- VIII - Atelier de Vie de Quartier Poincaré - Foch - Anatole France - Croix de Bourgogne,
- IX - Atelier de Vie de Quartier Beauregard - Boufflers - Buthegnémont,
- X - Atelier de Vie de Quartier Léopold - Ville Vieille,
- XI - Atelier de Vie de Quartier Centre Ville - Charles III,

Les 3 Conseils Citoyens Politique de la Ville :

- Conseil Citoyen Plateau de Haye,
- Conseil Citoyen Haussonville,
- Conseil Citoyen Saint Michel Jericho Grands Moulins,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la création des Ateliers de Vie de Quartier et les dispositions concernant la composition, le fonctionnement et leur mise en place,
- d'approuver le périmètre de chaque territoire,

- d'entériner la dénomination de chaque Atelier de Vie de Quartier,
- d'approuver les modalités d'exercice du droit d'interpellation.

N° 3 - PROGRAMMATION 2021 DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE NANCY **Rapporteur : M. YILMAZ**

Pour cette première édition, une enveloppe de 800 000 €uros a été votée au Budget Primitif 2021, le 12 avril 2021.

Le processus mis en oeuvre se décompose en 4 étapes. Les modalités des 2 dernières étapes ont été définies par l'Assemblée Citoyenne Nancéienne.

La première étape, s'est tenue du 18 janvier au 19 février 2021, les Nancéiens et Grands Nancéiens ont déposé leurs projets sur la plate-forme numérique dédiée ou dans les urnes mises à disposition dans les équipements publics et les marchés de la ville,

La deuxième étape du 19 février au 12 mars 2021, réalisée par les services de la Ville a permis d'analyser l'éligibilité des projets reçus conformément aux critères du règlement publié sur la plate-forme (projets de compétence communale, qui relèvent de l'investissement, originaux et conformes à l'intérêt général) et de proposer une évaluation financière du coût de mise en oeuvre.

La troisième étape, du 15 au 22 mars 2021, était destinée à la sélection ou la priorisation par le vote des habitants des projets éligibles étudiés par la Ville. Les participants ont pu sélectionner de 3 à 5 projets conformément aux préconisations de l'Assemblée Citoyenne.

La quatrième étape, à venir, ouvre la phase opérationnelle destinée à la mise en oeuvre effective des projets retenus, soit directement par les services municipaux, soit par une maîtrise d'oeuvre déléguée. Des études complémentaires et des appels d'offre peuvent également être lancés pendant cette période. Enfin, l'implication des habitants et des instances participatives de la ville lors de la mise en oeuvre des projets est effective.

Sur l'ensemble de la démarche engagée, 423 projets ou idées ont été adressés à la Ville.

94 projets sont éligibles au Budget Participatif (39%) en ce qu'ils mobilisent des crédits d'investissement, sont originaux vis-à-vis des politiques municipales en cours ou à engager et qu'ils répondent à l'intérêt général.

Parmi ces propositions, certaines identiques ont fait l'objet de regroupement. A l'issue de l'instruction technique, la Ville de Nancy a présenté au vote 38 projets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la programmation 2021 du Budget Participatif de la Ville de Nancy, dans la limite de 800 000 €uros,
- d'approuver le palmarès Budget Participatif Nancy 2021.

N° 4 - MODALITÉS DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE NANCY À PARTIR DE 2022

Rapporteur : M. YILMAZ

Le Budget Participatif est un processus innovant de participation citoyenne qui va de la proposition au vote des projets par les habitants, dans le cadre d'un budget dédié par la Ville de Nancy. Il est l'expression des attentes des habitants pour leur ville et un outil d'apprentissage de la citoyenneté sur le fonctionnement de la collectivité et l'action publique locale.

Le Budget Participatif permet d'affecter jusqu'à 10% du budget annuel d'investissement de la Ville à la réalisation des projets proposés et choisis par les habitants, approuvé par délibération du Conseil Municipal. C'est aussi un moyen pour les habitants de signaler certaines problématiques à traiter à l'échelle de leur quartier et d'être associés à la transformation active d'un territoire pour améliorer le cadre de vie.

Il s'agit donc, par ce nouveau moyen de la démocratie participative nancéienne, de permettre à chaque administré d'avoir l'opportunité d'agir sur la mise en oeuvre d'un projet et ainsi de participer à la transformation et au développement de la ville.

Le processus du Budget Participatif se décompose en 5 étapes guidées par un règlement qui fixe les critères d'éligibilité des projets présentés :

- Accompagnement des porteurs de projet :
- Dépôt de projet :
- Instruction des projets :
- Vote des projets :
- Mise en oeuvre des projets :

La mise en oeuvre effective des projets retenus par le Conseil Municipal selon le vote des citoyens, peut être assurée directement par les services municipaux ou par une maîtrise d'oeuvre déléguée. Des études complémentaires ou des appels d'offre peuvent également être lancés pendant cette période. Enfin, les projets importants peuvent être mis en oeuvre sur plusieurs années.

Cette étape de la réalisation des projets doit permettre l'implication effective des habitants, des porteurs de projet et des instances participatives, en accord avec la volonté de co-construction avec les Nancéiennes et les Nancéiens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les modalités du Budget Participatif de la Ville de Nancy.

N° 5 - NOUVEAUX OUTILS ET MÉTHODES DÉMOCRATIQUES

Rapporteur : Mme MATHIEU

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE

- Composition :

Elle est composée de 130 membres tirés au sort, dont 100 membres titulaires et 30 suppléants.

Elle est renouvelée tous les ans. Elle est créée pour la durée du mandat municipal.

- Missions et fonctionnement

L'Assemblée Citoyenne de Nancy réunit les différents acteurs de la ville que sont :

- Les habitants de la commune,
- Les acteurs des territoires et les instances de participation citoyenne,
- Les élus et les agents des services de la Ville de Nancy.

L'Assemblée Citoyenne exerce une fonction d'observatoire de la démocratie locale et émet des avis et des propositions sur :

- l'évolution des instances participatives,
- les amendements de la Constitution municipale de la démocratie locale,
- le respect de la Constitution par les différents acteurs,
- le suivi des Ateliers de Vie de Quartier et des projets du Budget Participatif.

L'Assemblée Citoyenne de Nancy se réunit une fois par an au moins. Dans le cas d'une révision de la Constitution municipale, elle se réunit à 6 mois pour évaluer son application.

ESPACES DE PROPOSITIONS ET DE DEBATS OUVERTS

- Mise en réseau des instances participatives de la Ville :
- Vers une démocratie plus directe :

Un voeu de référendum d'initiative local peut être soumis au Maire lorsqu'une pétition, relevant de la compétence de la commune, recueille la signature de 10% minimum des inscrits sur les listes électorales de la ville.

Si la pétition est signée par un nombre suffisant de citoyens inscrits sur les listes électorales, le Maire peut soumettre une délibération au Conseil Municipal ou organiser un référendum local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la pérennité de l'Assemblée citoyenne de Nancy et les dispositions concernant la composition, la mission et le fonctionnement,
- d'approuver les modalités de coordination des instances participatives de la Ville de Nancy,
- d'approuver les modalités du voeu de référendum, dispositif expérimental de démocratie participative.